

**ARRETE REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION (rue Barrée)
Pour les travaux
Du n°70 Rue de la Fonderie
ART42-12052023**

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36,
37-1 et R. 225 (Code de la Route),
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967
ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la demande de M. Chaulet, en date du 11 mai 2023 sollicitant un arrêté de police de la circulation
pour permettre la livraison de ciment au n°70 rue de la Fonderie ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La livraison de ciment par l'entreprise GARANDEAU est autorisée rue de la Fonderie le **12 mai 2023** pour toute la durée des travaux estimée à 1 jour. Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera interdite depuis la rue de Marlacca à la rue de Guindron et le stationnement des véhicules sera neutralisé au au droit des travaux.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par M. Chaulet le propriétaire de l'immeuble.
L'entreprise Garandea et M. Chaulet seront responsables de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de ce chantier, dommages qu'ils régleront sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Jean-Claude CHAULET
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
 - Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 11/05/2023

Pour le Maire de Cavignac,
L'Adjoint délégué
Michel JAUBLEAU

